

à compter du 14 février 1991

Aféku Yawo Mawuko, n° mle 028097-T, agent technique de santé de 2e classe 4e échelon en service à la subdivision sanitaire de Bassar.

Les intéressés sont remis à la disposition du ministre de la santé publique.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRETE n° 34-MN-RS du 18 avril 1991 portant création d'un lycée d'enseignement général.

Le ministre de l'éducation nationale
et de la recherche scientifique

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Bafilo, chef-lieu de la préfecture d'Assoli, un lycée d'enseignement général.

Art. 2 — Le directeur de l'enseignement du troisième degré est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture dudit lycée dès septembre 1991.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 18 avril 1991
Tchaa-Kozah Tchalim

Nominations

Arrêté n° 38-MENRS du 25-4-91 — M. Agoda Pogoulabawai, administrateur civil de 3e classe 1er échelon, est nommé directeur administratif et financier du Village du Bénin.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 39-MEN-RS du 25-4-91 — M. Lawson Body Dosseh Biova, professeur d'enseignement général de 3e classe 2e échelon, est nommé chef de la division de la formation au Village du Bénin.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 40-MEN-RS du 25-4-91 — M. Sossoe Akouété, professeur d'enseignement général de 2e classe 3e échelon, est nommé directeur de la recherche et de la formation au Village du Bénin.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

ARRETE n° 9-MPM-CNI du 24-4-91 agréant la société TABA-Sarl au régime A du code des investissements.

Le ministre du plan et des mines,

Vu l'article 21 de la constitution de la République togolaise du 9 janvier 1990 ;

Vu la loi n° 85-3 du 29 janvier 1985 portant réaménagement du code des investissements ;

Vu le décret n° 90-18 du 13 février 1990 portant restructuration du gouvernement ;

Vu la requête en date du 17 mars 1989 de la société TABA-Sarl ;

Après avis de la commission nationale des investissements,

ARRETE :

Article premier — Est agréée au régime A du code des investissements la société TABA, société à responsabilité limitée au capital de 100.000.000 F CFA et dont le siège social est à Lomé, 6 rue du Commerce B. P. 2252.

La société TABA-Sarl se propose de construire et d'exploiter à Lomé sur une parcelle de terrain urbain qui lui est baillée par l'Etat togolais, un complexe hôtelier de luxe d'une capacité de 70 chambres de haute gamme dénommé Hôtel « LE PRESIDENT ».

Art. 2 — Compte tenu du caractère du projet, le présent agrément permet à la société TABA-Sarl de bénéficier sur le plan douanier uniquement de l'exonération du droit fiscal d'entrée et de la taxe sur les transactions (T.T) sur l'ensemble du matériel d'équipement et d'exploitation figurant sur la liste ci-jointe.